

# ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 10 Mars 1875.

M. Buvart, président.  
La séance est ouverte à 2 h. 30.  
Après l'adoption du procès-verbal, l'Assemblée reprend la 3<sup>e</sup> délibération sur le projet de loi relatif aux cadres de l'armée.  
La discussion de l'article 3 est ajournée à la demande de la commission à laquelle cet article a été renvoyé.  
L'ensemble de l'article 4 concernant la cavalerie est adopté.  
Sur l'article 5, concernant l'artillerie, M. Jean Brunet développe un amendement qui est combattu par M. le rapporteur Charreton, et rejeté.  
M. Raudot développe à son tour un amendement portant que l'artillerie et le génie ne forment qu'un seul corps.  
M. le rapporteur Charreton s'oppose à la fusion des deux services.  
M. Raudot insiste pour des motifs d'économie.  
M. le général de Cissey, ministre de la guerre et M. le général de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, combattent également la fusion de l'artillerie et du génie.  
L'amendement Raudot est mis aux voix et rejeté.  
M. Vaudier demande que l'on renforce les services destinés à la défense des côtes en temps de guerre et qu'une commission ad hoc soit nommée pour étudier la question.  
M. le ministre de la guerre répond que le grave intérêt dont il s'agit est déjà remis aux soins d'une commission.  
Les deux premiers paragraphes de l'art. 5 sont adoptés.  
Le général Mazure combat le troisième paragraphe.  
La suite de la discussion est renvoyée à demain.  
La séance est levée à 4 h. 40.

## BULLETIN ÉCONOMIQUE

Le président de la chambre de commerce de Saint-Quentin, ayant adressé au ministre des finances une réclamation à propos de l'interprétation de la loi relative au timbre des bons, quittances, reçus, etc., vient de recevoir la réponse suivante :

Paris, 24 février 1875.

Monsieur le président.

Dans une dépêche que vous m'avez adressée le 10 novembre dernier, au nom de la Chambre de commerce de Saint-Quentin, vous annoncez que « l'interprétation de l'article 18 de la loi du 23 août 1871, relatif au timbre des quittances, reçus ou décharges, de sommes, titres, valeurs ou objets, donne lieu, dans le département de l'Aisne, à un nombre considérable de procès, et excite d'autant plus de mécontentement que cette disposition de la loi reste sans application dans les autres départements. » Vous citez ensuite plusieurs cas spéciaux, dans lesquels la réclamation d'un droit de timbre de 10 centimes vous paraît abusive.

Je dois tout d'abord vous faire observer que rien ne semble justifier en fait votre première assertion. Les instructions données pour l'exécution de la loi du 23 août 1871 sont les mêmes pour tous les départements, et la loi est appliquée dans le département de l'Aisne comme elle l'est ailleurs. Ce n'est donc pas à une interprétation inexacte ou extension de la loi, mais à un plus grand nombre de contraventions commises ou peut-être à une surveillance plus active de la part des agents chargés de constater ces contraventions qu'il faut attribuer les résultats dont vous vous plaignez.

Quant aux questions sur lesquelles vous me faites l'honneur d'appeler mon attention, voici dans quel sens j'estime qu'elles doivent être résolues.

A l'égard du bon qu'un industriel pourrait remettre à un ouvrier, pour constater le nombre d'heures pendant lesquelles il l'a occupé, une distinction est nécessaire.

Tant que ce bon reste entre les mains de l'ouvrier ou du patron pour le compte duquel il a fait des travaux chez l'industriel, il ne semble pas qu'on puisse le considérer comme un reçu de valeurs ou d'objet du droit de 10 centimes.

Mais il en serait autrement si ce bon, ayant pour objet une somme supérieure à 10 francs, était remis à l'industriel et prouvait, soit au moyen d'un signe conventionnel, soit par suite d'un accord entre les parties, que l'industriel a payé les salaires dus pour le travail de l'ouvrier.

En ce qui concerne les bons délivrés dans les autres cas qu'indique votre dépêche, l'exigibilité du droit de timbre ne paraît pas contestable, puisqu'ils constituent tous des reçus d'objets formant, entre les mains des détenteurs de ces bons, des titres qui leur permettraient de réclamer le paiement de la valeur des objets livrés. L'article 18 de la loi du 23 août 1871 s'applique, en effet, aux reçus des sommes, et la seule différence à faire entre eux consiste en ce que les reçus de sommes n'excèdent pas 10 fr. sont exemptés du timbre, tandis que les reçus d'objets y sont soumis, quelque minime que soit l'importance ou la valeur de ces objets.

La question est au surplus pendante en ce moment devant le tribunal de Saint-Quentin, et mon administration ne peut dès lors qu'attendre la décision à intervenir.

Agrez, etc. Le ministre des finances, Mathieu Bodet.

## Remise de 3 0/0 aux débiteurs de boissons

Voici la quatrième partie des impôts proposés par M. Mathieu-Bodet; les trois premières ont été successivement adoptées par l'Assemblée.

Le projet dont nous allons parler suppose la remise de 3 0/0 accordée jusqu'ici aux débiteurs de boissons, à titre de déchet et de consommation de famille, sur le montant des droits de détail et de consommation.

La Commission, par l'organe de son rapporteur, M. de Ravinel, propose l'adoption du projet ministériel, en admettant aux motifs invoqués par le ministre.

Les lois de 1816 et de 1824 accordèrent la remise de 3 0/0 sur des raisons mal étudiées. Si la remise a pour cause la consommation personnelle du débiteur, il est manifeste qu'elle est entièrement injuste, car le débiteur doit payer l'impôt comme tous les citoyens; ou bien il faudrait faire la même remise à tous les épiciers pour les sucres, cafés, sels et chocolats et à tous les débitants de tabac. Si la remise est accordée à titre de déchet, elle est inégale, elle pèse en sens inverse de la justice sur le commerce.

Le gros détaillant, qui vend beaucoup et vite, a peu de déchet par évaporation, tandis que le petit détaillant, qui vend lentement, en a davantage. C'est le premier qui profite le plus de la faveur de la loi.

Une autre considération rend injuste et inégale la remise qu'il s'agit de supprimer. Elle n'est accordée qu'aux détaillants qui sont soumis à l'exercice; tandis que les détaillants des villes à taxe unique d'entrée et les détaillants rédimés ne peuvent pas en jouir.

Il y a aujourd'hui 228,000 débiteurs exercés. La remise de 3 p. 100 s'élève annuellement à 3,400,000 francs. Cette somme totale sera gagnée par le Trésor si l'Assemblée s'approprie le projet. Ce chiffre n'est pas à dédaigner.

Le rapport de M. de Ravinel nous fournit, à l'occasion de la nouvelle loi, des renseignements intéressants qui ont été sans doute communiqués par l'administration des contributions indirectes : la quantité des vins soumis au droit de détail, entre 1816 et 1873 a peu varié; elle est annuellement de 6 à 7 millions d'hectolitres; mais voici la progression du prix de l'hectolitre :

En 1816.	30 fr.
En 1829.	30 fr. 60 c.
En 1839.	35 fr. 30 c.
En 1847.	40 fr. 45 c.
En 1859.	44 fr. 50 c.
En 1869.	51 fr. 50 c.
En 1873.	56 fr.

La quantité d'alcools soumis au même droit de détail s'est augmentée de 1816 à 1847. Elle s'élevait à 200,000 hect. en 1816; à 362,000 en 1847; elle est retombée, en 1873, à 294,000 hect., le nombre des débiteurs rédimés s'étant accru dans ces dernières années. Les alcools vendus par eux ne sont pas comptés au nombre de ceux qui paient le droit de détail.

Le projet de loi a été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée, pour être discuté après la troisième lecture de la loi des cadres. (Temps)

## ETRANGER

ESPAGNE.—L'Univers reçoit les dépêches suivantes :

Hendaye, 9 mars, 5 h. 20 m., soir (Officiel). On mande d'Andoain : Tavallo a complètement défilé la colonne alphonsiste de Ciriot, près Canolas. Les ennemis ont eu 300 morts, dont un général.

Les armes, les chevaux et tous les équipages des officiers sont tombés en notre pouvoir.

Estella, 8 mars.

L'ennemi ayant ouvert un feu nourri d'infanterie et d'artillerie contre quelques bandes volantes, pendant deux heures, les forces carlistes sont tombées sur eux à la baïonnette, culbutant les alphonsistes, qui se sont enfuis en désordre vers les montagnes de San Cristobal.

Hendaye, 10 mars, 12 h. 03.

Le Quartel Real d'hier déclare que le projet de Cabrera était de se faire nommer général en chef de l'armée carliste du Nord et de chercher un détour pour trahir le roi et proclamer don Alphonse.

## Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Hier, vers midi et demi, un incendie considérable a éclaté dans l'établissement de MM. Ransinague et Co, teinturiers et apprêteurs rue Saint-Antoine.

Le feu a commencé dans le séchoir où il y a en temps ordinaire 60 à 70° de chaleur. Un ouvrier teinturier en quittant la place vers midi et quart ne s'est aperçu de rien : un quart d'heure après son départ, le séchoir tout entier était la proie des flammes.

Au premier signal, la pompe à vapeur a été conduite sur les lieux par M. François, entrepreneur. C'est la première fois qu'on s'en sert et elle a admirablement fonctionné. Grâce à ce puissant engin, les bâtiments environnants ont été préservés d'une complète destruction. La quantité d'eau lancée a été telle qu'on a dû défoncer les plafonds qui menaçaient de s'écrouler sous le poids. MM. Lefebvre-Ducatteau, propriétaires, de l'établissement occupé par Ransinague et Co, voyant l'intensité du feu, se sont bornés à demander aux pompiers de protéger leur filature d'en face.

Le plus triste côté de ce sinistre, c'est que sur 250 ouvriers employés par MM. Ransinague, 180 vont se trouver quelque temps sans travail.

Disons que, cette fois comme toujours, nos braves pompiers ont montré une intrépidité et un dévouement au dessus de tout éloge.

Quant aux pertes, elles sont évaluées à 500,000 fr.; il y a assurance à l'Union Générale, à la Paternelle et au Nord.

On a remarqué au premier rang des travailleurs les membres de la municipalité, quelques ecclésiastiques, des Frères des Ecoles chrétiennes et bon nombre de fonctionnaires.

Pendant que le feu faisait rage, un voleur s'est introduit dans la loge du concierge et y a soustrait un coffret contenant 300 fr. et une broche en or. Ce malfaiteur est resté inconnu.

M. l'abbé Ducornetz, curé de Gonnelieu, est nommé curé de Saméon. M. Danel, vicaire de Marchiennes, est nommé curé de Gonnelieu.

M. l'abbé Baratte, professeur au Petit-Séminaire, est nommé aumônier du pensionnat Notre-Dame au Cateau.

Les jeunes soldats de la classe de 1874 qui désireraient contracter un engagement dans les sections de commis et ouvriers militaires d'administration (commis des bureaux d'intendance), doivent se présenter, le lundi 15 mars, à une heure, aux bureaux des sous-intendants, dans les chefs-lieux de département.

Les sous-intendants militaires leur feront subir l'examen au moyen duquel leur aptitude pourra être reconnue.

Cet examen se compose d'une dictée et de quelques problèmes d'arithmétique. (Moniteur.)

A propos des aiguilleurs de nos chemins de fer.

On sait que l'aiguille est le point de la voie ferrée où un tronçon unique donne naissance à plusieurs embranchements.

L'aiguilleur est l'employé chargé de faire manœuvrer les signaux destinés à indiquer si la voie est libre, ou à commander l'arrêt ou le ralentissement des trains.

On voit quelle est la responsabilité de cet agent, aux mains duquel est confiée chaque jour l'existence de plusieurs milliers de personnes. Une fausse manœuvre, un instant d'oubli et voilà les trains qui se choquent, qui se heurtent; on sait le reste.

On ne peut donc confier cet emploi qu'à des hommes sérieux, ayant conscience de la responsabilité qui leur incombe. Ils doivent être d'une sobriété éprouvée. Une santé de fer leur est indispensable, car le métier est dur. Il faut faire douze heures de service par jour, tantôt de nuit, tantôt de jour, exposé à toutes les intempéries, au soleil comme à la neige. Il faut une certaine dose d'intelligence et de mémoire, une présence d'esprit constante.

Or, savez-vous, dit le Figaro, combien sont payés ces hommes desquels on exige tant de qualités et auxquels on permet si peu de défauts? La moyenne de leur traitement annuel ne dépasse guère 1,200 fr.!

Le cirque Rancy est annoncé pour la foire de Roubaix.

Nous avons dit que la troupe des Variétés de Lille devait venir donner des représentations à Roubaix. Elle avait fait afficher le *Juif Errant* pour lundi, mais au dernier moment, l'apersonne détenant les clefs de la salle ayant refusé de les livrer, la représentation n'a pu avoir lieu.

Un ouvrier de la maison Holden à Croix, le nommé Camille Renard, en voulant nettoyer son métier, a eu l'avant-bras gauche engagé et broyé. L'amputation a dû être faite immédiatement.

Dans l'avant-dernière nuit des malfaiteurs ont essayé, à l'aide d'une échelle, de s'introduire dans le magasin de Mme Lefèvre, épicière, rue de l'Ommelet. Heureusement, cette dame, qui a le sommeil paisible, a entendu le bruit que faisaient les voleurs. Elle s'est mise à crier. Ces cris ont été de la poudre d'escampette pour nos nocturnes dévaliseurs.

Avant-hier matin, une fille de 40 ans, demeurant chez sa mère, rue du Duc, s'est pendue dans le grenier de sa maison. Cette malheureuse n'avait pas ses facultés en règle.

On nous signale la mort volontaire par le même moyen d'une jeune fille de 19 ans, qui n'aurait pas voulu survivre à un chagrin d'amour.

Hier, la gendarmerie a conduit à Lille 11 prisonniers, dont 4 fraudeurs et 7 inculpés de mendicité.

Avant-hier soir, dans la salle des Pas-Perdus de la gare, à Lille, un rassemblement s'était formé autour d'un anglais victime d'une singulière aventure, qu'il racontait avec une émotion plus singulière encore.

« Mon râtelier, s'écriait-il, j'ai perdu mon râtelier! » Et il montrait du doigt un cabinet voisin où, moyennant 15 centimes, il venait de séjourner quelques instants. Puis il répétait encore : « C'est là que j'ai perdu mon râtelier. » Comment la chose a-t-elle pu se faire! L'Anglais ne l'a pas dit; toujours

est-il que le râtelier était au fond de la fosse. Tout confus et désolé, notre homme voulait la faire vider immédiatement; un employé de la gare lui fit comprendre que l'heure était mal choisie. Il promit de faire procéder à des recherches le lendemain matin.

Or nous apprend, dit le Progrès, que les recherches ont été couronnées de succès et que, rentré en possession de son râtelier, l'Anglais a déjeuné d'excellent appétit. Il a donné cinquante francs de récompense à l'homme d'équip qui avait procédé aux fouilles.

Le tribunal correctionnel de Lille a jugé hier matin Mme Bury, une marchande de la rue Sainte-Elisabeth, à Roubaix, qui voyant passer deux préposés des douanes avec un gamin arrêté pour fraude, les a traités de lâches et a déterminé un attroupement nombreux.

Les préposés ont dû se réfugier à la gendarmerie. Mme Bury a été condamnée à 8 jours de prison.

Treize mois de prison et 500 fr. d'amende ont aussi été appliqués à Michel Peeters, repris de justice, en état de récidive légale en France et en Belgique, arrêté pour introduction d'exemplaires de la Lanterne en France, et trouvé porteur de papiers qui le font connaître comme étant agent de l'Internationale.

Camille Maes, un mendiant flamand, a tout l'aspect d'un squelette, il exploite à mine cadavérique et fait croire un peu partout qu'il est malade ou mourant d'inanition, et les gros sous pleuvent, et les secours arrivent, que c'est une bénédiction. L'homme-fantôme jouait ces jours-ci son petit rôle à Tourcoing, quand la police — *Deus ex machina* — y apporta un dénouement imprévu. A l'audience, le prévenu retrouva toute sa vigueur pour injurier les témoins. — Quatre mois de prison.

Encore un des débris de la vieille armée qui vient de disparaître.

Cette semaine est mort à Honnecourt le dernier médaillé de Sainte-Hélène de la localité, ancien 1<sup>er</sup> cuirassier de la division Sébastiani, échappé à la désastreuse retraite de Russie.

Le père Coursier, tel était le nom de ce brave, consacra le reste de sa vie à l'amélioration de la race chevaline : les villes de Lille, Avesnes, Valenciennes, Douai, Cambrai, Saint-Quentin et Amiens décernèrent dans leurs concours des primes à ses étalons déjà approuvés par l'Etat.

Le père Coursier, si généralement connu des cultivateurs éleveurs, était depuis longtemps déjà connu par MM. les inspecteurs des haras comme le doyen des étalonniers de la région du Nord.

On lit dans l'Echo du Nord :

« Une scène tragique s'est passée rue de Juliers, à Lille, pendant la soirée de la Mi-Carême. Une bande de masques en état d'ivresse a insulté, puis assailli deux sergents de ville de service. Frappés de toutes parts et serrés au milieu d'un cercle menaçant, les sergents de ville ont dégainé, et l'un d'eux, voyant ses menaces sans effet, a tiré sur les agresseurs un coup de revolver.

La balle, malheureusement, a passé entre les masques et frappé un homme en habits civils qui s'était approché du groupe. La victime, d'origine belge, a le poumon droit perforé et se trouve dans un état très grave. C'est à tort, nous dit-on, qu'on l'a désigné comme un gardien de la maison centrale de Loos. Quant aux sergents de ville, l'un d'eux est couvert de meurtrissures et assez sérieusement malade.

Nous regrettons de ne pouvoir fournir pour le moment à nos lecteurs des détails plus précis sur cette triste affaire. Fidèle à un système qu'elle a inauguré depuis quatre ou cinq mois, la police de Lille montre la plus mauvaise volonté à fournir à la presse des renseignements sur les événements, même d'importance secondaire, qui s'accroissent en notre ville, et se confinent dans un parti pris d'allures mystérieuses et de mutisme absolu.

Bien que pareil mauvais vouloir n'ait été constaté jusqu'ici sous aucune administration, nous hésiterions à le signaler aussi formellement s'il n'avait, bien souvent, pour résultat direct de jeter l'émotion dans le public et d'accréditer des bruits erronés. On comprend, en effet, que le rôle de la presse, lorsqu'elle peut se renseigner à sources sûres, est de couper court par un récit quasi officiel aux rumeurs que tout événement dramatique fait naître en ville et que la voix publique colporte en les grossissant de plus en plus.

Si le mauvais vouloir de la police empêche au contraire les journaux de remplir ce but éminemment utile, toute rumeur circule, empruntant des proportions sans cesse croissantes, sans pouvoir être démentie avec quelque autorité, et le moindre fait donne lieu à des commodes prolongés, que l'administration de la police avait toujours eu jusqu'à ce jour la prudence d'éviter.

Le 5 de ce mois, le feu s'est déclaré dans la forêt de Mormal, appartenant à l'Etat, dans la coupe de Maroilles, territoire de Locquignol. On est parvenu, après deux heures de travail, à s'en rendre maître; il avait dévoré environ vingt hectares de taillis de peupliers, quatre et six ans. La perte n'est pas

encore évaluée. Il n'y a pas d'assurance.

Le feu a été mis dans les herbes sèches par des étincelles échappées de la locomotive du train express. Ce n'est pas la première fois que pareil fait se produit, mais l'incendie n'avait jamais pris d'aussi grandes proportions.

Samedi, dans la soirée, les sieurs Pierret et Thomasse, ouvriers des ports, ayant aperçu dans le canal St-Martin, à Lille, un cadavre, l'ont retiré et amené sur la berge, où il a été reconnu pour le sieur Paul Gambier, âgé de cinquante ans, propriétaire du bateau de commerce le *Nautilus*, en chargement quai de la Marne. M. Gambier demeurait à Ansin.

Le malheureux, en remontant le soir dans son bateau, aura sans doute fait un faux pas et sera tombé à l'eau.

## AVIS CONCERNANT LES MILITAIRES DE LA RÉSERVE.

Tous les militaires de la réserve et les gardes mobiles, à partir de la classe 1867 et suivantes jusqu'à la classe de 1873, sont invités à se présenter à la gendarmerie, Place de la Liberté, à l'effet de connaître le corps auquel ils sont affectés et le lieu où ils devront se rendre en cas d'appel à l'activité.

Cette mesure n'implique en rien la prévision d'un appel prochain, que la situation politique ne fait nullement pressager; elle a simplement pour but de désigner aux hommes, les corps où ils seront immatriculés.

Comme le nombre de ces jeunes gens est considérable, il leur est recommandé de ne pas oublier de remplir cette formalité très-importante.

Ceux qui ne seraient plus propres au service remettront au Commandant de brigade de gendarmerie une demande à l'effet d'être présentés devant la Commission de réforme, en indiquant la nature de leur infirmité.

Ceux qui seraient plus disponibles que ne se seraient pas encore présentés à la gendarmerie, auraient à le faire le plus tôt possible, le travail dont il s'agit devant être clos vers la fin de ce mois.

## MARCHÉ AUX GRAINS DE LILLE DU 10 MARS

Blés blancs: hectolitres amenés, 1097; vendus 1097.

Blés macaux: hectolitres amenés, 208; vendus, 178.

Prix des blés blancs, de 18 » à 21 » l'hectol.

Prix des blés macaux, de 16 25 à 19 » l'hectolitre.

Vente lente. — Fermété.

Remis en magasin, » hectol. de blés blancs et 30 de macaux.

## État Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 8 mars. — Honoré Fontaine, rue des Arques. — Zoé Demulder, rue du Bois. — Irma Delbart, rue des Fossés. — Gustave Colson, rue Sébastopol. — Aline Leveque, rue d'Alma. — Clémence Dellys, rue d'Alma. — Angèle Coxev, rue des Longues-Haies. — Pierre Dequick, rue des Longues-Haies. — Jean-Baptiste Boullengé, rue de la Paix. — Jacques Friess, rue du Goc Français. — Flore Bellouze, rue de Lannoy. — Maria Leroy, rue Delatre. — Emma Morel, rue de France. — Sophie Huvence, rue des Longues-Haies. — Victor Cautraire, rue des Longues-Haies. — Adolphe Vanhaelewyn, rue de Lannoy. — Louise Ducatteau, rue du Fort. — Alexandre Delmotte, rue des Longues-Haies. — Marie Achache, rue de l'Ommelet. — Clément Couvreur, rue Neuve. — Clara Dhondt, route de Mouvaux.

Du 9. — Eudoxie Vanheuverbeke, route de Mouvaux. — Arthur Vasseur, rue des Longues-Haies. — Charles Bélot, rue Decreme. — Pauline Hoys, rue de la Barbe d'Or. — Victor Desbarbier, rue de Maunfat. — Georges Gabry, rue Pellart.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 8 mars. — Jean-Baptiste Defrenne, 46 ans, bedeau, rue de la Redoute. — Marie Rys, 84 ans, sans profession, Grande-Place. — Hélène Desmarchelier, 3 ans, rue des 7 Ponts. — Verbrugge, pré-senté sans vie, rue Bernard. — Fideline Broux, 35 ans, tisserande, aux 3 Ponts. — Auguste Vandewyckel, 9 mois, au Cul de Four. — Noël Besème, 46 ans, représentant de commerce, rue du Trichon.

Du 9. — Jules Durant, 2 mois, rue des Longues-Haies. — Eliza Vanderwerden, 1 an, au Cul de Four. — Juliette Demuylder, 2 ans, rue de la Fosse-aux-Chènes. — Augustine Enocq, 38 ans, bobineuse, rue du Crouy. — Charles Delmotte, 32 ans, tisserand, à l'Hôtel-Dieu. — Eugénie Letienne, 24 ans, rattachée, Hôtel-Dieu. — Ristilde Morget, 69 ans, ménagère, rue des Longues-Haies. — Adèle Lenart, 40 ans, ménagère, rue du Duc. — Joseph Lerouge, 5 mois, rue du Quai. — Flore Truffaut, 48 ans, sans profession, rue du Chateau. — Camille Clément, 67 ans, propriétaire, rue de la Paix. — Ivo Vanecnoo, 17 jours, rue Bernard.

## CONVOIS FUNÉBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille TRUFFAUT-POURNIER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle FLORE TRUFFAUT, décédée à Roubaix, le 9 mars 1875, dans sa 48<sup>e</sup> année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux *convuls et services solennels* qui auront lieu le vendredi 12, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin. L'Assemblée à la maison mortuaire, rue du Chateau, 46.

Les amis et connaissances de la famille DELATTRE-BOSSUT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame CAMILLE-FRANÇOISE BOSSUT, épouse de Monsieur Jules DELATTRE, décédée à Roubaix, le 10 mars 1875, à l'âge de 47 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convoi qui sera célébrée le vendredi 12 mars 1875, à 9 heures, aux vigiles qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux *convuls et services solennels* qui auront lieu le samedi 13, à 10 heures, en l'église Saint-Martin. L'Assemblée à la maison mortuaire, rue du Curoir, n° 10. 8430

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Impimerie Alfred Roboua. — Avis gravés dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

## CORRESPONDANCE

Les articles qui suivent n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du Journal.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je crois que vous ne voudrez pas vous opposer à l'insertion de cette lettre, car après l'avoir lu vous verrez qu'elle n'énonce qu'un désir bien naturel à un Roubaisien, celui de voir Roubaix suivre les villes voisines dans ce qu'elles ont de bon. Tournay a eu sa fête; on se souviendra longtemps qu'elle l'a faite aussi somptueuse, aussi brillante que possible. Elle n'a pas grignoté sur la dépense; mais, dame, elle a dû trouver aussi que le débours lui a été largement rendu. A Lille, dimanche, le résultat a été pire, et le monde accouru a eu lieu de constater une façon de faire les choses qui ne convient pas à ce qu'on peut attendre d'une si grande ville. Enfin c'a été manqué, mais c'a été essayé. Une autre fois l'orgueil des Lillois soutiendra mieux le rang de leur ville. Ne nous dit-on pas que Tourcoing maintenant prépare aussi ou du moins a décidé une fête qu'elle donnerait l'été prochain? Et seule, Roubaix, la première toujours à aller chercher ailleurs des plaisirs qu'on lui fait payer aussi cher qu'elle a la réputation d'avoir la bourse haute, seule elle garde l'expectative quand elle pourrait à son tour attirer l'étranger chez elle et lui redemander un peu de cet argent qu'a tort ou à raison on l'accuse de lui faire passer, avec plus de prodigalité que de discernement!

Permettez-moi, Monsieur le rédacteur, de ne pas atténuer ma pensée par mon langage; aussi bien, c'est une fausse méthode d'avouer ses torts tout bas et de n'oser les avouer tout haut. Personne à Roubaix n'ignore par exemple qu'un grand nombre de patentes de Lille vivent de nous, par nous, pour nous. Eh mon Dieu, oui, nos patentes à nous nous les traitons de seconde main; volontiers nous les négligeons; il ne nous vient pas à l'esprit, qu'entre nos concitoyens ils auraient un droit à être préférés à ce seul titre; enfin, pour parler franc, autant on est content de nous à deux lieues d'ici, autant on l'est peu et on a des raisons de l'être peu chez nous. Toilettes, ménages, distractions ont appris à s'approvisionner au-dehors: après cela, si l'on se plaint au-dehors qui peut le trouver mauvais? Quand je vous écris cela, Monsieur le rédacteur, je ne me pose pas comme une exception en dehors de la faiblesse générale. Que voulez-vous? on subit la mode, mais on la déplore. Pour ma part je voudrais qu'au nom des habitants le conseil municipal de notre ville fit amende honorable à tous nos marchands et débitants en ordonnant une fête publique qui serait un commencement de réparation pour des infidélités fréquentes et tous, plus ou moins, nous avons eu notre part. N'est-il pas temps de montrer la fausseté du préjugé qui tend à faire de Roubaix une ville qui ne peut se suffire à elle-même pour le plaisir? Ceux qui parlent ainsi font un cercle vicieux: si elle ne se suffit pas à elle-même pour le plaisir, c'est que le plaisir en tout genre nous ne le cueillons jamais que dans le champ des Philistins. A notre administration donc d'organiser sérieusement, généreusement, à moins ouvertes un programme de fête comme il a été fait à Tournay et à Lille: nous pouvons égalier Tournay et nous n'aurions pas de peine à dépasser Lille. A la fin sachons comprendre mieux nos propres intérêts. C'est quelque peu honteux et très peu profitable d'être toujours ainsi à la remorque de nos voisins.

Agrez, Monsieur le rédacteur,...

LEON M.

Roubaix, 10 mars 1875.

Monsieur le Rédacteur du Journal de Roubaix,

Dans votre journal de ce jour, vous annoncez que je viens de donner mon chant du cygne. Veuillez, je vous prie, annoncer à vos nombreux abonnés, que grâce à Dieu! le cygne n'a pas dit son dernier mot, et qu'il continuera comme par le passé, à recevoir dans son établissement les personnes qui veulent bien lui faire l'honneur de le visiter. Tous ses efforts tendront toujours à leur être agréable.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments distingués.

DOMINIQUE-ROUSSEAU.

## Faits Divers

— MM. Henri Martin, Legouvé et Anatole de la Forge viennent d'être invités par la municipalité de Venise à aller assister à l'inauguration du monument élevé à Daniel Manin.

— On vient de découvrir à Nancy un précieux monument de la vénération de nos ancêtres pour Jeanne d'Arc. Dans un ancien vitrail de l'église de Saint-Euvre, la célèbre héroïne est représentée en pied, et au-dessous on lit ces mots : « A Sainte-Jeanne d'Arc. »

— On écrit de Colmar, le 8 mars, à l'industriel alsacien :

« Le conseil de révision a terminé aujourd'hui ses opérations par Colmar, par le chef-lieu d'arrondissement. Comme on pouvait s'y attendre, les résultats ont été plus médiocres ici que dans les cantons où l'élément rural domine. De tous les jeunes gens qui se sont présentés, il ne s'en est trouvé que cinq qui aient été reconnus propres au service. »